

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 6 juin 2022

**Objet : Demande d'accès**  
**N/Réf. : 1847 00/2021-2022.534**

Nous donnons suite à votre demande d'accès reçue à nos bureaux le 02 novembre 2021, visant à obtenir :

- Copie des plans de contingence remis par chacun des établissements afin d'assurer la prestation de services liée à la vaccination obligatoire du personnel de la santé.
- Copie des communications du MSSS aux directions des établissements liées aux plans de contingence depuis le mois de septembre 2021.

À cet égard, nous vous transmettons sous l'onglet 1 une partie des renseignements demandés et détenus par le ministère de la Santé et des Services sociaux. Notez que la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (Loi) prévoit certaines restrictions au droit d'accès. Ainsi, en vertu de l'article 37, 53 et 54 de la Loi (en annexe), l'accès à certains renseignements vous est refusé.

En terminant, nous vous invitons à adresser votre demande d'accès aux documents aux établissements du réseau de la santé et des services sociaux (CISSS et CIUSSS). Vous trouverez sous l'onglet 2 la liste des coordonnées des établissements vous permettant de transmettre votre requête.

... 2

Veillez noter que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information du Québec de réviser cette décision, et ce, dans les trente (30) jours suivant la date de la présente lettre. Vous trouverez de plus amples informations à l'adresse ci-dessous:

<https://www.cai.gouv.qc.ca/citoyens/recours-devant-la-commission/concernant-lacces-aux-documents-dorganismes-publics/>

Veillez agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre adjoint,

Original signé par

Daniel Desharnais

p. j. 3

N/Réf. : 22-CR-00055-32